

ARRÊTÉ MUNICIPAL D'OUVERTURE  
AU PUBLIC DU LIEU OUVERT  
LUDIQUE - LOL

## ARRÊTÉ n° 2024/46

Le Maire de LE TEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'urbanisme ;  
Vu le code de la construction et de l'habitation ;  
Vu la loi n°91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;  
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
Vu le décret n° 95.260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;  
Vu l'arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-2-1 du 2 janvier 2007 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-23-18 du 23 janvier 2007, portant création de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-2-2 du 2 janvier 2007 portant création de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;  
Vu l'avis favorable du 12 Décembre 2023 de la commission de sécurité incendie en séance plénière (Rapport d'étude AT 319 23 C 0008, PC 319 23 C 0027).

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Établissement LIEU OUVERT LUDIQUE-LOL, Type L, N, Catégorie : 5<sup>ème</sup>, situé 6 rue du 11 novembre 1918 - 07400 LE TEIL, est autorisé à ouvrir au public.

**Article 2** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

ID : 007-210703195-20240919-ARRETE2024\_46-AR

S<sup>2</sup>LO

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Une ampliation sera transmise à :

Madame la préfète de l'Ardèche ;

Madame le Commandant de la compagnie de Gendarmerie Départementale de Le Teil ;

Copie sera transmise pour information à :

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ardèche.

Fait à Le Teil, le 19 septembre 2024

Le Maire,



Olivier PEVERELLI